



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 29  
Voix favorables : 29  
Voix défavorable : 0  
Abstention : 0

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22/03/2022**

**DELIBERATION**  
**n° CFVU 2022 - 15**

*portant avis sur la convention de partenariat avec l'association EGEE*

**Vu** le code de l'éducation, pris notamment en son article L712-6-1,

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique**

La commission de la Formation de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat avec l'association EGEE au profit des étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole.

La convention est présentée en annexe.

**Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,**



**Hugues KENFACK**

**ANNEXE 1**



## Convention de Partenariat

Entre

**L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,  
ci-après désigné, « l'Université » ou « UT1 Capitole ».

N° SIRET 193 113 826 000 13 - Code APE 8542 Z

et

**Association EGEE**

3 place Guy Hersant 31400 Toulouse

représentée par Monsieur Jean-Pierre Elissalde, délégué départemental

Ci-après désigné, « EGEE »

N° SIRET 437 577 778 00073 – Code APE 9499Z

### **CONTEXTE**

---

Cette convention s'inscrit dans le cadre des enjeux stratégiques de chacune des parties, notamment :

- Pour UT1 Capitole, le souhait d'être un interlocuteur privilégié des entreprises dans leur besoin de recrutement de stagiaires et de diplômés dans les disciplines du Droit, de l'Economie, de l'Administration - Communication, de la Gestion et de l'Informatique des organisations. UT1 Capitole propose, au sein de ses composantes (Faculté de Droit, Ecole d'Economie de Toulouse – TSE, TSM – Ecole de Management, UFR

d'Administration et de Communication, UFR d'Informatique, IUT de Rodez). En formation initiale, l'objectif de ces formations est d'apporter aux étudiants les compétences nécessaires à leur future prise de poste en entreprise. En formation continue, l'objectif est d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle en leur permettant de développer de nouvelles compétences.

- pour EGEE, contribuer à répondre aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, en agissant concrètement en faveur de l'employabilité et de l'insertion socio-professionnelle des étudiants.

#### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de partenariat entre UT1 Capitole et EGEE a pour objet de définir les actions communes que les deux parties mettront en œuvre dans l'optique d'une coopération durable.

#### **Article 2. MENTORAT**

---

UT1 Capitole propose à l'ensemble de ses étudiants et diplômés un programme de mentorat en lien avec ses partenaires et accessible sur son réseau professionnel, le réseau *Alumni UT Capitole* ([alumni.ut-capitole.fr](http://alumni.ut-capitole.fr)).

EGEE pourra intervenir de manière privilégiée dans le programme de mentorat proposé par l'Université en proposant à ses conseillers qui le souhaitent de devenir mentor d'un étudiant ou d'un diplômé, selon leurs disponibilités.

#### **Article 3. ANIMATION PEDAGOGIQUE ET FORMATIONS**

---

UT1 Capitole et EGEE planifieront conjointement, dans les masters de la Faculté de droit et Science Politique d'UT1 Capitole relevant de la présente convention, des ateliers d'accompagnement vers l'emploi visant à préparer les étudiants à la recherche d'emploi, de stage et de contrats d'alternance. Les thèmes de ces ateliers seront choisis par le responsable de la formation, en concertation et avec l'accord d'EGEE. Un calendrier et un devis seront envoyés aux responsables pédagogiques des formations demandeuses via le SUIO-IP.

#### **Article 4. ANIMATION DE LA CONVENTION**

---

Le partenariat est animé par les représentants des partenaires qui se réunissent de manière périodique. Les représentants de chacun des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la présente convention sont :

Pour UT1 Capitole:

- Mme Chloé TRICTIN, Responsable du pôle insertion professionnelle et relations entreprises, SUIO-IP
- M. Ludovic de Courtivron, Chargé des relations Université-Entreprise, SUIO-IP

Pour EGEE:

- Mme Sylvie Roditis, référente UT1 Capitole chez EGEE

Ce comité de pilotage a pour missions de suivre le déroulement du présent partenariat, dresser le bilan des actions menées, faciliter la mise en relation des contacts et définir les actions à venir. La partie qui reçoit le comité de pilotage assure l'animation de la réunion et rédige le compte-rendu.

#### **Article 5. COMMUNICATION**

---

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à communiquer, en interne comme en externe, pendant toute la durée de la présente convention, sur leurs actions communes et à se prévaloir de leur qualité de partenaires. A ce titre, chaque partenaire transmettra à l'autre sa charte graphique et son logo dès signature de la présente convention. Chaque partenaire veillera à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du partenaire. Chaque partie s'engage à recueillir l'accord exprès de l'autre partie, préalablement à toute action de communication, sur les supports et contenus de communication envisagés.

#### **Article 6. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties se déclarent tenues l'une envers l'autre par une obligation de confidentialité à l'égard des documents, données, informations, techniques ou procédés de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie, auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat, ainsi que des entretiens auxquels participent leurs personnels.

De même, les parties s'interdisent de détourner à leurs fins, ou à celle d'un tiers, les modèles techniques, concepts ou supports auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat. Les deux parties s'engagent à respecter les stipulations du présent article sans limitation de durée.

#### **Article 7. DUREE**

---

La présente convention prend effet à compter du 01/04/2022. Elle est valable pour une durée de 6 ans et sera renouvelable par voie d'avenant.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois. La résiliation de la présente convention est sans incidence sur les autres contrats et conventions conclus entre les parties, y compris au titre de la présente convention, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

#### **Article 8. LITIGES**

---

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le [date](#),

Pour EGEE

**Jean-Pierre Elissalde**  
Délégué départemental EGEE

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole,

**Hugues Kenfack**  
Président de l'Université